

Comité / Conseil d'administration de la SETF

Un plan d'adaptation de 15 M€ pour garantir la pérennité de la filière

A la suite d'une réunion du Comité organisée mercredi dernier, le Conseil d'administration de la SETF s'est réuni le vendredi 19 décembre afin de se prononcer sur un budget préliminaire couvrant les trois premiers mois de l'année 2026, intégrant un plan d'adaptation 2026 global des charges de 15 M€. Le budget définitif sera soumis à l'adoption lors du Conseil d'administration du mois d'avril, une fois le budget annuel du PMU validé par les administrateurs.

Un résultat excédentaire pour 2025 / Le maintien des allocations réaffirmé pour 2026

Face à l'évolution du contexte économique et financier de l'institution - la contribution nette du PMU, initialement budgétée à **845 M€**, est désormais estimée à **802 M€**, et sera en nette baisse pour l'année 2026 - la SETF a acté la mise en place d'un plan d'adaptation indispensable de ses charges de **15 M€**.

Ce plan repose sur un principe clair : **réviser** l'organisation, les processus et les modes de fonctionnement, avec comme ambition première de **préserver intégralement le niveau des allocations**, qui constituent le moteur essentiel de la filière des courses au trot.

Pour l'exercice 2025, la maîtrise de la gestion au quotidien a permis de **maintenir le niveau des allocations**. Par ailleurs, des produits exceptionnels favorables permettent d'atteindre un **résultat net excédentaire**.

Poursuite du plan d'adaptation et de rationalisation des charges

Pour préparer l'avenir à moyen terme, la SETF poursuit et amplifie le travail de rationalisation et de transformation entamé depuis 2020. Le plan d'adaptation vise à **optimiser le budget** d'un montant global de **15 millions d'euros**. Pour ce faire, outre l'augmentation des recettes, **l'ensemble des charges de la SETF**, de l'organisation des courses aux frais de structure et régaliens en passant par la communication, **devront être réduites de 15%** en moyenne (notamment par une rationalisation du nombre de séances de qualification, une adaptation des moyens de captation des courses, une rationalisation du budget consacré au contrôle antidopage tout en maintenant les fondamentaux des modalités de contrôle, une augmentation du montant de l'entrée pour participer à une course (1,25/1000^{ème} au lieu de 1/1000^{ème}), une réduction du déficit du centre d'entraînement de Grosbois, etc...).

La situation actuelle nécessite une **collaboration de tous**. Les actions engagées, menées en concertation avec les **différentes composantes de l'Institution et les socioprofessionnels**, ont un impact sur l'ensemble des périmètres pour lesquels la SETF est en responsabilité. À l'échelle de l'institution, l'objectif est de compenser une baisse de revenus estimée de l'ordre de **100 millions d'euros dès 2026**, dans une démarche progressive et responsable, tournée vers la durabilité.

Modifications réglementaires adoptées par le Comité le 17 décembre

Lors de sa dernière session de l'année, le Comité de la SETF a entériné **plusieurs mesures techniques**.

Il a été décidé d'autoriser des prélèvements sanguins sur les chevaux pour mesurer le taux d'anticorps vaccinaux et donc s'assurer de la réalité de la vaccination contre la grippe équine et la rhinopneumonie. Par ailleurs, les mentions obligatoires à ce sujet sur le document d'accompagnement d'un cheval ont été précisées.

Après la publication le 30 octobre d'une actualisation de la liste des fers et des plaques autorisés en course et agréées par les Commissaires de la SETF, la réglementation a été adaptée. Ainsi, les **poulains et pouliches âgés de 3 ans** seront à nouveau **autorisés à courir « plaqués »**. Le montant de l'amende en cas d'infraction à la réglementation est augmenté (1500 € au lieu de 750€).

Autres sujets abordés

Le Comité a également abordé la question de l'organisation **des hippodromes parisiens, après le renouvellement pour 30 ans de la concession de l'Hippodrome Paris-Vincennes**. Les premières études ont été présentées et permettront de **poursuivre les réflexions** qui ont fait l'objet d'un débat nourri en séance.

Enfin, le Comité a autorisé le Président à signer les actes suivants, préalablement autorisés par le Conseil d'Administration et visés par le Contrôleur Général de l'Etat : **la cession de l'immeuble de bureaux de Joinville-le-Pont, la cession de la parcelle de Bel Air à Grosbois**, en vue de la construction de la nouvelle clinique vétérinaire. Le Comité a également validé la signature d'un **bail emphytéotique entre la SETF et l'Association des Courses de Rambouillet**, pour adapter les relations entre les deux entités.